




# TRAVAUX PUBLICS : Relevé de sinistralité 2018 Accidents du travail et Maladies professionnelles

Compléments au livret statistique  
du CTN B (*Industries du bâtiment  
et des travaux publics*)

[En cours de rédaction]   
Version pour validation technique : [Document de travail]   
En cours d'examen pour validation technique : [En cours de validation]   
Validé techniquement : [Validé]   
Version de référence pour publication : [En vigueur]

2019-231  novembre 2019

 <b>l'Assurance Maladie</b> RISQUES PROFESSIONNELS	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>2</b> / 37
CNAM / DRP	<b>Sommaire</b>	2019-11-19

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU RELEVÉ DE SINISTRALITÉ.....</b>	<b>3</b>
1.1	Champ couvert par les statistiques.....	3
1.2	Dénombrement des sinistres.....	3
1.3	Dénombrement des effectifs.....	4
1.4	Définitions des indicateurs.....	5
1.5	Source des données.....	6
1.6	Périmètre retenu pour le secteur des Travaux publics (TP).....	6
<b>2</b>	<b>RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL dans les Travaux publics .....</b>	<b>8</b>
2.1	Généralités.....	8
2.2	Sinistralité sectorielle des accidents du travail dans les Travaux publics.....	11
2.1	Sinistralité régionale des accidents du travail dans les Travaux publics.....	16
2.1	Accidents graves et décès chez les intérimaires intervenus dans les TP.....	20
<b>3</b>	<b>RISQUE MALADIE PROFESSIONNELLE dans les Travaux publics.....</b>	<b>21</b>
3.1	Généralités.....	21
3.2	MP dans les TP par familles de pathologies et par tableaux de MP.....	23
3.3	Sinistralité sectorielle 2018 des MP dans les Travaux publics (détail par code NAF).....	26
<b>4</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>32</b>
4.1	Annexe 1 : Focus sur les troubles musculo-squelettiques 2018 du secteur Travaux publics .....	33
4.2	Annexe 2 : Détail sur les circonstances des AT mortels 2018 du secteur des Travaux publics....	34



 <b>l'Assurance Maladie</b> RISQUES PROFESSIONNELS	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>3</b> / 37
CNAM / DRP	<b>1 – Présentation du livret</b>	2019-11-19

## 1 PRESENTATION DU RELEVÉ DE SINISTRALITE

Ce relevé de sinistralité 2018 complète le *Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B (document n°2019-199)*.

Après avoir défini le périmètre des Travaux publics, il offre une synthèse descriptive sur ce seul périmètre, des sinistralités accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale (AT et MP nouvellement indemnisés en 2018 au sein des Travaux publics).

Les sinistres dont il est tenu compte dans ce relevé, sont les sinistres **accidents du travail (AT) ou maladies professionnelles (MP)** ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès au sens des articles [L411-1](#), [L411-2](#) et [L461-1](#) du Code de la Sécurité Sociale. Les accidents de trajet ne font pas l'objet de ce document.

### 1.1 Champ couvert par les statistiques

De même que pour le livret statistique du CTN B (*document n°2019-199*) que vient compléter ce relevé de sinistralité pour le secteur « Travaux publics », les statistiques présentées ici :

- couvrent le champ des **sinistres du seul régime général**, et à ce titre
  - excluent les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou concernant les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers travaillant plus de 28 heures par semaine, ou les fonctionnaires d'Etat travaillant plus de 24 heures 30 par semaine,
  - prennent bien en compte, en revanche, les salariés contractuels employés dans les collectivités territoriales ou hospitalières ;
- **ne concernent que des sinistres imputés à des établissements relevant du CTN B** selon son périmètre actuel (Comité Technique National des Industries du bâtiment et des travaux publics, représentant une des neuf grandes branches d'activités telles que définies par [l'arrêté du 22 décembre 2000](#)) ;
- **n'incluent pas les données portant sur les sections d'établissement (SE) « bureaux et sièges sociaux ».**

### 1.2 Dénombrement des sinistres

Sous la rubrique « sinistre en 1<sup>er</sup> règlement », la CNAM recense les sinistres AT-MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1<sup>er</sup> règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT-MP est donc comptabilisé au sein de la rubrique « sinistre avec 1<sup>er</sup> règlement » uniquement l'année correspondant à ce 1<sup>er</sup> règlement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les sinistres avec 1<sup>er</sup> règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres publications.

 <b>l'Assurance Maladie</b> RISQUES PROFESSIONNELS	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page 4 / 37
CNAM / DRP	<b>1 – Présentation du livret</b>	2019-11-19

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT-MP sont recensées au sein de la rubrique « nouvelles incapacités permanentes » l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%) ;
- les décès consécutifs aux sinistres AT-MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ;
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT-MP sont dénombrées au sein de la rubrique « journées d'I.T. », quelle que soit l'année de 1<sup>er</sup> règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisées en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

### 1.3 Dénombrement des effectifs

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité accidents du travail (AT) et la sinistralité maladies professionnelles (MP) de l'année 2018 et compare ces résultats à ceux des années précédentes. Cependant, cette année, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) depuis 2017 sur le champ du secteur privé et en 2018 sur le champ du secteur public.

Ces changements sont les suivants :

- en ce qui concerne le dénombrement des salariés, la prise en compte désormais de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim) comme le voulait la règle de gestion historique de la Branche AT-MP.

La nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture de série à la hausse sur ces dénombrements entre les années 2016 et 2017, mais aussi entre les années 2017 et 2018, du fait de la montée en charge du dispositif, et donc à la baisse sur les indices de fréquence qui en résultent.

- en ce qui concerne le dénombrement des heures travaillées, la comptabilisation des heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et pas seulement sur le temps travaillé (comprendre hors congés).

Ce changement explique l'essentiel d'une augmentation des heures travaillées de l'ordre de 10% qui se répercute en sens inverse sur les taux de fréquence, taux et indices de gravité.

Dans les faits, la montée en charge de la DSN fait que les effectifs et les heures travaillées du secteur privé qui ont été utilisés pour les données de sinistralité AT-MP en 2017 ne provenaient pas tous des DSN mais provenaient encore en partie des DADS. Il en a été de même pour l'année 2018, en ce qui concerne le personnel du secteur privé, mais aussi cette fois-ci, en ce qui concerne le personnel du secteur public qui relève du régime général de Sécurité sociale.





 l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
	1 – Présentation du livret	Page 5 / 37
CNAM / DRP		2019-11-19

Ainsi, en 2017, seuls 33% des effectifs du secteur des Travaux publics (38% pour le CTN B) provenaient directement des DSN, 43% de ces mêmes effectifs (47% pour le CTN B) étant toujours déclarés via les DADS.

En 2018, la plupart des effectifs ont été déclarés via les DSN (84% pour les TP et 90% pour le CTN B), seuls 0,3% pour les TP, 1% pour le CTN B, proviennent encore des DADS.

En 2017, les données sur les effectifs du CTN B et des TP provenaient donc de deux sources différentes, alimentées avec des règles de gestion différentes. Les classements qui se basaient sur les indicateurs habituels de fréquence ou de gravité étaient donc affectés par ces modes de calcul différents.

En 2018 en revanche, les indicateurs et les classements qui en découlent ne devraient pratiquement plus être affectés par ce phénomène, la plupart des secteurs d'activité ayant déclaré presque tous leurs salariés via la DSN.

**Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec beaucoup de précautions.**

## 1.4 Définitions des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- **l'indice de fréquence** des AT est le nombre d'accidents en 1<sup>er</sup> règlement pour 1 000 salariés ;
- **le taux de fréquence** des AT est le nombre d'accidents du travail en 1<sup>er</sup> règlement par million d'heures de travail ;
- **le taux de gravité** des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail ;
- **l'indice de gravité** des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99% ;
- **le taux moyen d'une IP** est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Ces définitions qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne valent strictement que pour les accidents du travail d'une année donnée. Ils ne peuvent pas s'appliquer en l'état aux maladies d'origine professionnelle prises dans leur ensemble, non seulement parce que certaines maladies sont en nombres statistiquement non significatifs, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément. Une exception pourrait être faite pour les troubles musculo-squelettiques (TMS), à la fois parce qu'ils sont nombreux, et parce que leur délai de prise en charge reste limité dans le temps. Mais ceci resterait néanmoins une approximation dans la mesure où une part non négligeable des expositions remonte à l'année précédente.

Du fait du passage, pour la déclaration des effectifs salariés et des heures travaillées, de la DADS à la DSN à partir de 2017, ces indicateurs sont à prendre avec précaution (voir à ce propos le paragraphe 1.3 *Dénombrement des effectifs supra*).



## 1.5 Source des données

Les statistiques présentées ici sont établies à partir des bases de données annuelles nationales :

- issues de SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1<sup>er</sup> semestre de l'année  $N + 1$  (la base de l'année 2014 ayant été mise à jour au 1<sup>er</sup> semestre 2015, la base 2016 au 1<sup>er</sup> semestre 2017, etc.).

## 1.6 Périmètre retenu pour le secteur des Travaux publics (TP)

En ce qui concerne les secteurs d'activité, la nomenclature utilisée est la NAF (Nomenclature d'Activités Française) maintenue par l'INSEE et contenant le code APE (Activité Principale Exercée).

Utilisant celle-ci, le périmètre du secteur des Travaux publics est défini par un groupe de **14 codes APE, aussi appelés codes NAF, que l'on limite au périmètre actuel du CTN B** (hors sections d'établissement « bureaux et sièges sociaux »).

Le secteur des Travaux publics reprennent alors l'intégralité du groupement NAF2 « 42- Génie civil » (composé de l'ensemble des 8 codes NAF commençant par « 42 »), auquel viennent s'ajouter 6 codes NAF du groupement NAF2 « 43- Travaux de construction spécialisés » (sur les 24 codes NAF constituant ce groupement).

Le *Tableau 1* suivant liste les 14 codes NAF composant le secteur des Travaux publics, fournit les effectifs salariés, au sens du décompte de la branche AT-MP effectué à partir des DSN (anciennement DADS), et informe dans sa dernière colonne sur la part des codes NAF qui relève spécifiquement de sections d'établissement du CTN B. La *Figure 1* en illustre les résultats.

Par ailleurs, les Travaux publics emploient 15,6% des salariés du CTN B (Bâtiment et Travaux publics).

Tableau 1

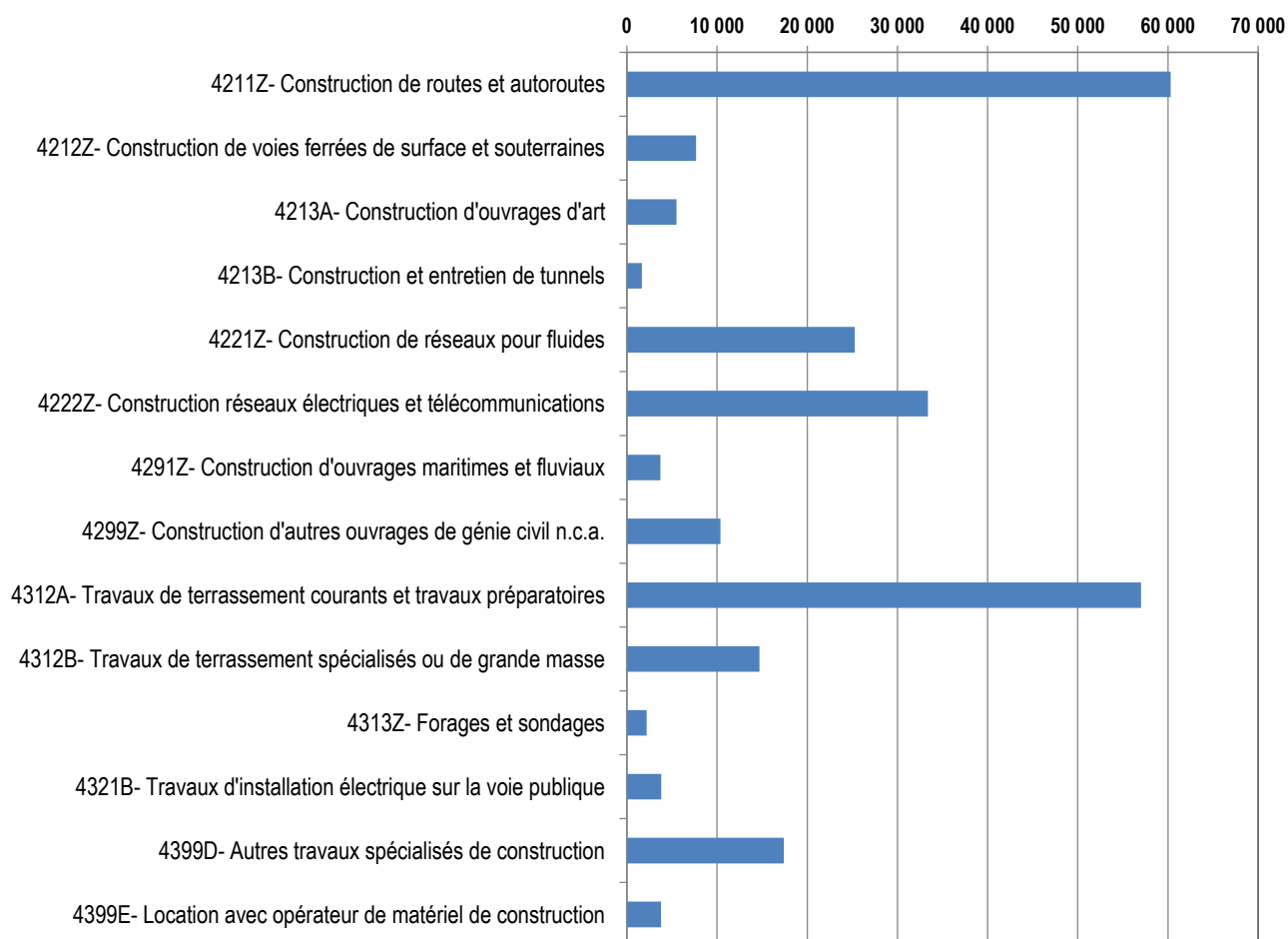
**Effectifs salariés 2018 de chaque code NAF composant le secteur des Travaux publics**  
(hors sections d'établissements (SE) « bureaux et sièges sociaux »)

code NAF	Libellé du code NAF	Total 2018 salariés 9 CTN	% NAF dans total	CTN A	CTN B	CTN C	CTN D	CTN E	CTN F	CTN G	CTN H	CTN I	% DANS CTN B
4211Z	Construction de routes et autoroutes	61 842	0,33%	153	60 297	140	1	128	220	92	780	31	97,5%
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	8 634	0,05%	70	7 660	667		4	19		5	209	88,7%
4213A	Construction d'ouvrages d'art	6 294	0,03%	197	5 505				27	4	561		87,5%
4213B	Construction et entretien de tunnels	1 873	0,01%	69	1 651	153							88,1%
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	25 776	0,14%	174	25 268	288	0		32	12	2		98,0%
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télé-communications	34 441	0,18%	406	33 390	450	0		10	80	101	4	96,9%
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	3 823	0,02%	35	3 712	9			9	5	53		97,1%
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	13 302	0,07%	10	10 382	32	5		31	1 610	1 180	52	78,0%

code NAF	Libellé du code NAF	Total 2018 salariés 9 CTN	% NAF dans total	CTN A	CTN B	CTN C	CTN D	CTN E	CTN F	CTN G	CTN H	CTN I	% DANS CTN B
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	58 614	0,31%	82	57 020	730	3	16	382	222	128	31	97,3%
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	15 427	0,08%	3	14 691	76	1	1	84	22	304	245	95,2%
4313Z	Forages et sondages	2 229	0,01%	25	2192					7	4	1	98,3%
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3 865	0,02%	48	3804	1				12			98,4%
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	19 138	0,10%	171	17397	70	9	22	445	622	183	219	90,9%
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	4 703	0,02%	40	3779	514			128	230	12		80,4%
<b>TOTAL</b>		<b>259 961</b>	<b>1,38%</b>	<b>1 483</b>	<b>246 748</b>	<b>3 130</b>	<b>19</b>	<b>171</b>	<b>1 387</b>	<b>2 918</b>	<b>3 313</b>	<b>792</b>	<b>94,9%</b>

Figure 1

Représentation des 14 codes NAF constituant le secteur des Travaux publics selon leurs effectifs 2018 issus du CTN B



## 2 RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL dans les Travaux publics

### 2.1 Généralités

On rappelle que les effectifs salariés et les heures travaillées, ainsi que les indicateurs qui en découlent sont à prendre avec précaution. En effet, du fait du passage progressif à partir de 2017, de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour déclarer les effectifs et heures travaillées, les données proviennent de deux sources différentes, qui sont alimentées avec des règles de gestion différentes. Pour plus de précisions, se reporter au *paragraphe 1.3 page 4*.

Tableau 2

Indicateurs statistiques liés au risque accident du travail dans les Travaux publics pour les années 2014 à 2018

- champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux - (*en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente*)

	2014	2015	2016	2017	2018
AT en 1 <sup>er</sup> règlement	11 604	11 043	10 429	10 389	10 487
	-2,4%	-4,8%	-5,6%	-0,4%	0,9%
<i>dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année</i>	10 605	10 111	9 577	9 544	9 590
	-2,7%	-4,7%	-5,3%	-0,3%	0,5%
Salariés (*)	243 552	235 134	230 804	242 125	246 748
	-0,4%	-3,5%	-1,8%		
Heures travaillées (*)	370 773 352	358 324 855	353 503 083	394 432 779	429 015 324
	-1,1%	-3,4%	-1,3%		
Nouvelles IP	968	943	875	833	831
	-5,7%	-2,6%	-7,2%	-4,8%	-0,2%
<i>dont IP avec un taux entre 1% et 9%</i>	635	648	573	562	536
	-1,1%	2,0%	-11,6%	-1,9%	-4,6%
<i>dont IP avec un taux de 10% ou plus</i>	333	295	302	271	295
	-13,3%	-11,4%	2,4%	-10,3%	8,9%
Décès	34	26	22	24	29
	25,9%	-23,5%	-15,4%	9,1%	20,8%
Journées d'IT	856 009	845 926	816 371	816 423	820 342
	2,4%	-1,2%	-3,5%	0,0%	0,5%
Somme des taux d'IP	13 095	11 359	10 781	10 702	12 294
	1,6%	-13,3%	-5,1%	-0,7%	14,9%
Indice de fréquence (*)	47,6	47,0	45,2	42,9	42,5
	-2,0%	-1,4%	-3,8%		
Taux de fréquence (*)	31,3	30,8	29,5	26,3	24,4
	-1,3%	-1,5%	-4,3%		
Taux de gravité (*)	2,3	2,4	2,3	2,1	1,9
	3,5%	2,3%	-2,2%		
Indice de gravité (*)	35,3	31,7	30,5	27,1	28,7
	2,7%	-10,2%	-3,8%		

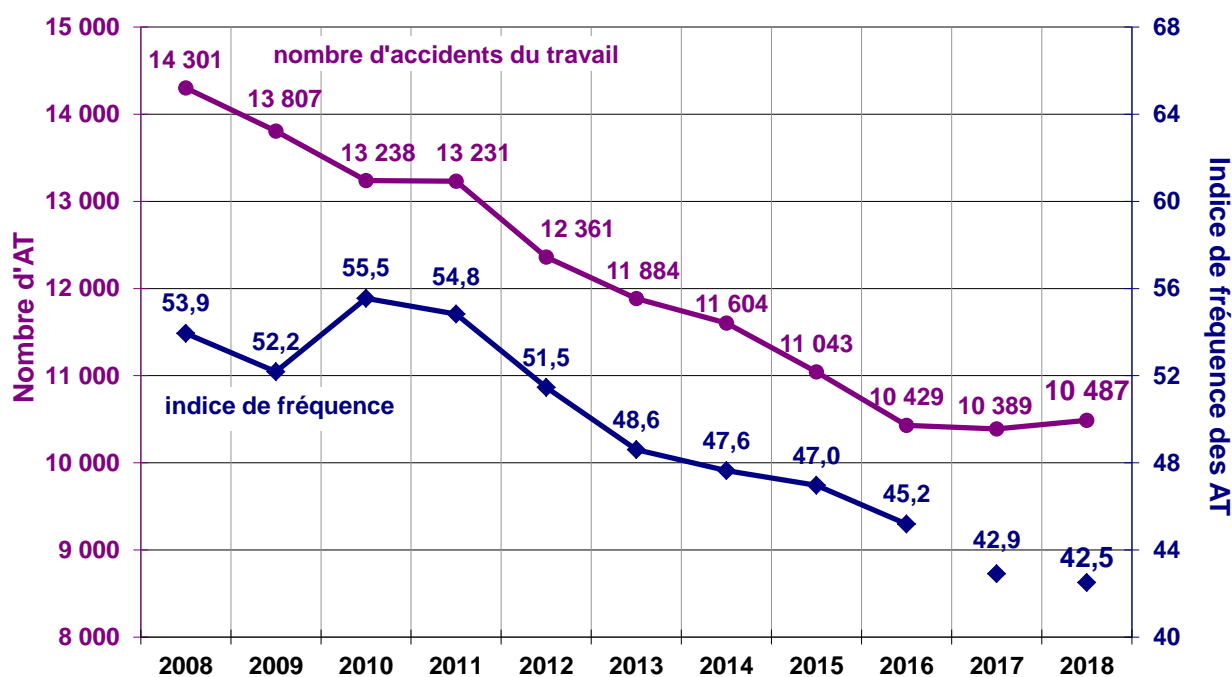
(\*) En 2017 et 2018, effectifs salariés et heures travaillées déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

En 2018, les **accidents du travail** (AT) augmentent de près de 1% dans les Travaux publics : *Tableau 2*. Une hausse est également observée dans le CTN B, dont relèvent le champ des TP (+1,9%), ainsi que dans tous les autres CTN : celle-ci varie de +0,8% dans le CTN E- *Chimie, caoutchouc, plasturgie*, +0,9% dans le CTN H- *Services I [banques, assurances, administrations...]*, à +5,0% dans le CTN I- *Services II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...]*.

On dénombre ainsi environ 10 500 accidents du travail qui ont entraîné dans le secteur des TP le premier versement d'une prestation en espèces en 2018, à l'issue d'un arrêt de travail d'au moins 24h, ou suite à une incapacité permanente, voire un décès.

A noter que, comme pour le CTN B pris dans l'ensemble, aucune hausse du nombre d'accidents du travail n'avait été observée dans le secteur des Travaux publics depuis dix ans, exception faite de l'année 2011 où les évolutions observées étaient peu significatives : *Figure 2*.

**Figure 2**  
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents du travail dans les Travaux publics sur la période 2008-2018



En 2017 et 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

De même, le nombre de journées d'incapacité temporaire (journées d'I.T.) augmente entre 2017 et 2018 (+0,5%), après une année quasi-stable qui avait succédé à deux années de baisse.

Ce sont ainsi plus de 820 000 jours d'arrêt de travail qui ont été indemnisés en 2018, ce qui correspond en première approximation à environ 3 300 à 3 600 équivalents temps plein.

Souvent en décalage avec la sinistralité immédiate de l'année puisqu'elles sont surtout la conséquence des sinistres antérieurs, les nouvelles incapacités permanentes (IP) suivent une tendance à la baisse depuis plus de dix ans (de même que dans le CTN B), même si en 2018 on n'observe que 2 IP de moins que l'année précédente (-0,2%), soit 831 IP enregistrées. De plus, l'année 2018 affiche pour le nombre d'IP le niveau le plus bas jamais observé.



Le nombre de décès augmente en 2018 par rapport à 2017, passant de 24 à 29 cas (alors qu'il diminue dans le CTN B) ; il reste cependant inscrit dans la fourchette la moins élevée de ces dix dernières années, à savoir 22-30 AT mortels annuels enregistrés dans les Travaux publics.

Ces décès représentent 27% de l'ensemble des décès enregistrés dans le CTN B, alors que le secteur n'a employé que 15,6% des effectifs de ce même CTN.

Le *Tableau 3* ci-dessous liste les secteurs d'activité NAF dans lesquels ils sont survenus et précise si ces décès ont été consécutifs à un malaise (dès lors que l'information était déjà connue lors du codage) ou relèvent du risque routier.

**Tableau 3**  
Secteurs d'activité (code NAF) dans lesquels sont survenus les décès imputés en 2018 dans les travaux publics

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre de décès AT 2018 TP	Part dans total des décès AT TP	dont décès identifiés comme malaise *	dont décès par risque routier <sup>3</sup>
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	10	34,5%	1	3
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	5	17,2%	1	
4211Z	Construction de routes et autoroutes	4	13,8%	1	
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	4	13,8%	1	
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	2	6,9%	1	
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1	3,4%		
4213A	Construction d'ouvrages d'art	1	3,4%		
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	1	3,4%		1
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	1	3,4%	1	
<b>Total des accidents du travail mortels dans les Travaux publics en 2018</b>		<b>29</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

\* A noter qu'aucun décès n'émerge simultanément dans les catégories « malaise » et « risque routier ».

En 2018, plus d'un AT mortel sur 3 enregistrés dans le secteur des Travaux publics (10 décès AT) est survenu dans les *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires*.

Tous secteurs confondus, 6 cas ont été repérés en tant que malaise dès la DAT (déclaration d'accident du travail), tandis que 4 décès ont été identifiés en risque routier<sup>2</sup>.

En complément, le *Tableau 17 page 34 (Annexe 2)* présente le détail des 29 décès reconnus en 2018 dans les Travaux publics tels que codifiés suivant la nomenclature des circonstances des accidents d'EUROSTAT. Il détaille ainsi la déviation (ce qui a dysfonctionné), son agent matériel (l'objet en cause), l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident ayant provoqué le décès), les modalités de la blessure (manière dont la victime a été blessée) et le contexte de la lésion (malaise/ suicide). Outre le secteur d'activité NAF dans lequel travaillait la victime, il précise la CARSAT/ Cramif/ CGSS dont relève l'établissement de la victime et à laquelle il est possible de s'adresser pour plus d'informations.

<sup>2</sup> Risque routier repéré par l'algorithme de ciblage développé et validé par l'Assurance Maladie Risques Professionnels, la Direction Santé Travail de Santé Publique France, l'ONISR, la MSA, l'IFSTTAR et la Direction Générale du Travail / DARES. Cet algorithme a été utilisé dans le focus risque routier du rapport annuel de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.



	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
	<b>2 - Risque Accidents du travail</b>	Page <b>11</b> / 37
CNAM / DRP		2019-11-19

Enfin, une synthèse et un relevé sous forme de fiches portant en particulier :

- sur les circonstances détaillées à l'origine des accidents du travail,
- sur leurs conséquences (lésions occasionnées),
- sur les caractéristiques des victimes de ces accidents (tranche d'âge, sexe, grand type de qualification professionnelle),
- ainsi qu'une synthèse sur les caractéristiques des établissements du secteur d'activité NAF (tranche de taille, département d'implantation),

sont disponibles en pièce jointe du présent document pour chacun des 14 codes NAF composant le secteur des Travaux publics (cliquer sur le trombone affiché dans le PDF).

Ces fiches portent sur l'année 2017, celles sur l'année 2018 seront mise à disposition ultérieurement sur notre site internet [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr).

## 2.2 Sinistralité sectorielle des accidents du travail dans les Travaux publics

Le *Tableau 4 page suivante* détaille les effectifs du secteur des Travaux publics et les accidents du travail imputés à ce même secteur pour les codes NAF de niveau le plus fin de la nomenclature (NAF niveau 5).

Alors que l'indice de fréquence moyen calculé sur l'ensemble du secteur des Travaux publics se situe en 2018 autour de 42 accidents du travail pour 1000 salariés :

- les activités de *Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux*, et de *Construction et entretien de tunnels* employant chacune peu de salariés (moins de 3 800) et les activités de *Construction de routes et autoroutes* (plus de 60 000 salariés) sont les moins sinistrogènes, affichant respectivement un IF de 17,5, 20,0 et 26,9 ;
- à l'opposé les plus forts IF sont observés dans les activités de *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires* (IF=55,6), dans la catégorie *Autres travaux spécialisés de construction* (IF=64,6) et dans les activités de *Forages et sondages* employant peu de salariés (2 200 environ) mais à l'IF le plus élevé (72,1).

En terme de gravité, considéré ici par le biais de l'indice de gravité (IG) rapportant la somme des taux des incapacités permanentes aux heures travaillées, les secteurs d'activité les plus fortement impactés sont :

- 4399D- *Autres travaux spécialisés de construction* (IG=54,1),
- 4221Z- *Construction de réseaux pour fluides* (IG=42,4),
- 4399E- *Location avec opérateur de matériel de construction* (IG=36,0),
- 4213A- *Construction d'ouvrages d'art* (IG=36,0),

l'indice de gravité pour l'ensemble du secteur des Travaux publics se situant à 28,7.

Seule la première activité (*Autres travaux spécialisés de construction*) fait également partie de la liste de tête des activités les plus sinistrées en terme d'IF (rapportant le nombre d'accidents à l'effectif salarié).



 CNAM / DRP	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page 12 / 37
	2 - Risque Accidents du travail	2019-11-19

Tableau 4

Indicateurs statistiques liés au risque accident du travail dans les Travaux publics pour l'année 2018, détaillés par code NAF (champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux)

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés 2018	Heures travaillées 2018	sections d'établissements 2018	AT en 1er règlement 2018	dont AT de 4 j d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité	Taux moyen d'IP
4211Z	Construction de routes et autoroutes	60 297	119 858 062	2 463	1 621	1 507	169	107	62	4	145 442	2 488	26,9	13,5	1,2	20,8	14
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	7 660	15 010 096	174	308	290	25	15	10	1	29 059	472	40,2	20,5	1,9	31,4	18
4213A	Construction d'ouvrages d'art	5 505	8 391 866	188	185	165	25	18	7	1	19 458	302	33,6	22,0	2,3	36,0	12
4213B	Construction et entretien de tunnels	1 651	2 388 227	19	33	33	5	3	2		5 441	46	20,0	13,8	2,3	19,3	9
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	25 268	43 804 629	1 227	1 249	1 154	102	56	46	4	100 208	1 856	49,4	28,5	2,3	42,4	18
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	33 390	56 063 773	1 736	1 402	1 289	90	67	23	2	100 788	1 074	42,0	25,0	1,8	19,2	12
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	3 712	6 283 985	135	65	56	7	6	1		5 153	44	17,5	10,3	0,8	7,0	6
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	10 382	16 657 395	550	292	268	33	25	8	1	28 170	373	28,1	17,5	1,7	22,4	11



## 2 - Risque Accidents du travail

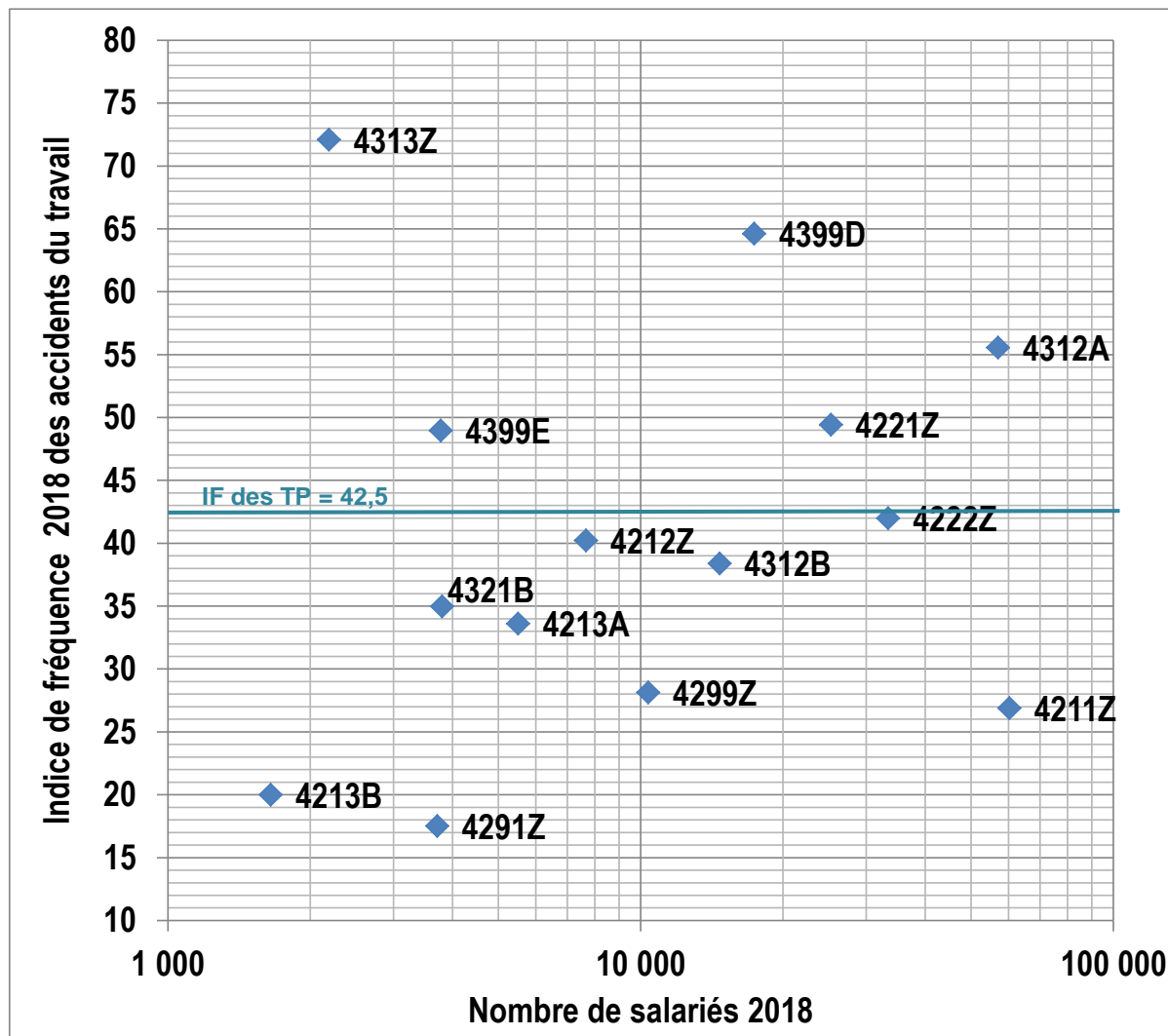
Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés 2018	Heures travaillées 2018	sections d'établissements 2018	AT en 1er règlement 2018	dont AT de 4 j d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité	Taux moyen d'IP
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	57 020	92 317 569	9 781	3 168	2 849	208	132	76	10	217 706	3 256	55,6	34,3	2,4	35,3	15
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	14 691	24 648 846	1 047	564	506	48	36	12	1	38 541	523	38,4	22,9	1,6	21,2	11
4313Z	Forages et sondages	2 192	3 537 670	341	158	153	11	7	4		13 488	102	72,1	44,7	3,8	28,8	9
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3 804	6 319 849	239	133	119	7	5	2		7 420	51	35,0	21,0	1,2	8,1	7
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	17 397	27 154 898	3 363	1 124	1 031	78	46	32	5	88 785	1 470	64,6	41,4	3,3	54,1	18
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	3 779	6 578 459	459	185	170	23	13	10		20 683	237	49,0	28,1	3,1	36,0	10
<b>Tous NAF Travaux Publics limités au CTN B</b>		<b>246 748</b>	<b>429 015 324</b>	<b>21 722</b>	<b>10 487</b>	<b>9 590</b>	<b>831</b>	<b>536</b>	<b>295</b>	<b>29</b>	<b>820 342</b>	<b>12 294</b>	<b>42,5</b>	<b>24,4</b>	<b>1,9</b>	<b>28,7</b>	<b>14</b>

Les statistiques AT détaillées pour chacun de ces 14 codes NAF (caractéristiques des établissements employeurs en taille et localisation, caractéristiques des victimes en âge, sexe et grand type de qualification professionnelle, circonstances détaillées des accidents et précisions sur les lésions occasionnées) sont mises à disposition sous forme de fiche sur le site Internet : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr).

Celles de l'année précédente (année 2017) sont reprises ici en pièce jointe du présent document PDF, les fiches 2018 n'étant pas encore disponibles.



Figure 3 : Sinistralité AT 2018 des secteurs NAF des Travaux publics limités au CTN B – représentation graphique à partir des éléments du *Tableau 4*



Clé de lecture :

- Plus un code NAF se situe en haut du graphique, plus son indice de fréquence 2018 est élevé (IF représenté sur l'axe vertical).
- Plus un code NAF se situe à droite du graphique, plus le nombre de salariés qu'il emploie est grand (nombre de salariés 2018 représenté sur l'axe horizontal).
- Les libellés des codes NAF se lisent dans le *Tableau 4 en pages 12 et 13*.

Exemples :

Le code NAF 4313Z :

- dont le libellé est « Forages et sondages » (*Tableau 4*),
- constitue l'activité la plus sinistrée au sens de l'indice de fréquence (celui-ci dépasse en 2018 les 70 AT pour 1000 salariés) : point le plus en haut,
- mais fait partie, avec le code NAF 4213B- *Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse*, des activités employant le moins de salariés (moins de 2 200) : points les plus à gauche.

A l'opposé, le code NAF 4211Z- *Construction de routes et autoroutes*, à l'effectif salariés le plus conséquent (point le plus à droite), fait partie des activités les moins sinistrées avec les codes 4291Z- *Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux* et 4213B- *Travaux de terrassement...* (points les plus en bas).

 CNAM / DRP	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>15</b> / 37
	<b>2 - Risque Accidents du travail</b>	2019-11-19

Tableau 5 : **Salariés, AT et IF du secteur Travaux publics pour chacune des années 2014 à 2018** – champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux  
(en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente)

code NAF	libellé NAF	salariés 2014	salariés 2015	salariés 2016	salariés 2017 (*)	salariés 2018 (*)	AT 2014	AT 2015	AT 2016	AT 2017	AT 2018	IF 2014	IF 2015	IF 2016	IF 2017 (*)	IF 2018 (*)
4211Z	Construction de routes et autoroutes	63 723	61 796	60 259	60 807	60 297	1 932	1 849	1 711	1 706	1 621	30,3	29,9	28,4	28,1	26,9
		<i>-1,1%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>-2,5%</i>			<i>-6,3%</i>	<i>-4,3%</i>	<i>-7,5%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-5,0%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-5,1%</i>		
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	6 787	7 805	7 262	7 535	7 660	308	395	343	307	308	45,4	50,6	47,2	40,7	40,2
		<i>7,2%</i>	<i>15,0%</i>	<i>-7,0%</i>			<i>-1,0%</i>	<i>28,2%</i>	<i>-13,2%</i>	<i>-10,5%</i>	<i>0,3%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>11,5%</i>	<i>-6,7%</i>		
4213A	Construction d'ouvrages d'art	5 066	4 910	4 878	5 320	5 505	265	225	179	192	185	52,3	45,8	36,7	36,1	33,6
		<i>-8,3%</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-0,7%</i>			<i>-9,9%</i>	<i>-15,1%</i>	<i>-20,4%</i>	<i>7,3%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-12,4%</i>	<i>-19,9%</i>		
4213B	Construction et entretien de tunnels	1 115	1 188	1 407	1 540	1 651	33	41	42	32	33	29,6	34,5	29,9	20,8	20,0
		<i>-4,3%</i>	<i>6,5%</i>	<i>18,4%</i>			<i>3,1%</i>	<i>24,2%</i>	<i>2,4%</i>	<i>-23,8%</i>	<i>3,1%</i>	<i>7,7%</i>	<i>16,6%</i>	<i>-13,5%</i>		
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	26 463	25 157	24 913	25 234	25 268	1 363	1 296	1 248	1 228	1 249	51,5	51,5	50,1	48,7	49,4
		<i>-3,2%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-1,0%</i>			<i>-3,7%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-3,7%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>1,7%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-2,8%</i>		
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	26 950	26 382	26 648	31 820	33 390	1 316	1 307	1 156	1 342	1 402	48,8	49,5	43,4	42,2	42,0
		<i>1,7%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>1,0%</i>			<i>-0,4%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-11,6%</i>	<i>16,1%</i>	<i>4,5%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>1,5%</i>	<i>-12,4%</i>		
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4 034	4 018	4 009	3 654	3 712	59	67	76	84	65	14,6	16,7	19,0	23,0	17,5
		<i>0,4%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,2%</i>			<i>-21,3%</i>	<i>13,6%</i>	<i>13,4%</i>	<i>10,5%</i>	<i>-22,6%</i>	<i>-21,7%</i>	<i>14,0%</i>	<i>13,7%</i>		
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	10 024	8 931	9 088	10 140	10 382	398	352	312	333	292	39,7	39,4	34,3	32,8	28,1
		<i>4,9%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>1,8%</i>			<i>-5,0%</i>	<i>-11,6%</i>	<i>-11,4%</i>	<i>6,7%</i>	<i>-12,3%</i>	<i>-9,4%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-12,9%</i>		
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	56 949	53 973	52 779	54 894	57 020	3 405	3 213	3 103	3 003	3 168	59,8	59,5	58,8	54,7	55,6
		<i>0,9%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-2,2%</i>			<i>-0,1%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-3,2%</i>	<i>5,5%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-1,2%</i>		
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	16 776	15 500	14 346	15 048	14 691	779	658	613	572	564	46,4	42,5	42,7	38,0	38,4
		<i>-5,7%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-7,4%</i>			<i>-0,6%</i>	<i>-15,5%</i>	<i>-6,8%</i>	<i>-6,7%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>5,4%</i>	<i>-8,6%</i>	<i>0,7%</i>		

code NAF	libellé NAF	salariés 2014	salariés 2015	salariés 2016	salariés 2017 (*)	salariés 2018 (*)	AT 2014	AT 2015	AT 2016	AT 2017	AT 2018	IF 2014	IF 2015	IF 2016	IF 2017 (*)	IF 2018 (*)
4313Z	Forages et sondages	2 172 -1,9%	2 197 1,2%	2 211 0,6%	2 121	2 192	166 -17,0%	175 5,4%	183 4,6%	183 0,0%	158 -13,7%	76,4 -15,4%	79,7 4,2%	82,8 3,9%	86,3	72,1
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3 780 0,1%	4 014 6,2%	3 590 -10,6%	3 660	3 804	190 5,6%	160 -15,8%	169 5,6%	127 -24,9%	133 4,7%	50,3 5,4%	39,9 -20,7%	47,1 18,1%	34,7	35,0
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	16 490 1,8%	16 008 -2,9%	16 063 0,3%	16 818	17 397	1 195 -0,2%	1 115 -6,7%	1 109 -0,5%	1 057 -4,7%	1 124 6,3%	72,5 -1,9%	69,7 -3,9%	69,0 -0,9%	62,8	64,6
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	3 223 0,6%	3 255 1,0%	3 351 2,9%	3 534	3 779	195 3,7%	190 -2,6%	185 -2,6%	223 20,5%	185 -17,0%	60,5 3,1%	58,4 -3,5%	55,2 -5,4%	63,1	49,0
<b>Tous NAF Travaux Publics limités au CTN B</b>		<b>243 552</b> -0,4%	<b>235 134</b> -3,5%	<b>230 804</b> -1,8%	<b>242 125</b>	<b>246 748</b>	<b>11 604</b> -2,4%	<b>11 043</b> -4,8%	<b>10 429</b> -5,6%	<b>10 389</b> -0,4%	<b>10 487</b> 0,9%	<b>47,6</b> -2,0%	<b>47,0</b> -1,4%	<b>45,2</b> -3,8%	<b>42,9</b>	<b>42,5</b>

(\*) En 2017 et 2018, effectifs salariés et heures travaillées déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

## 2.1 Sinistralité régionale des accidents du travail dans les Travaux publics

Le *Tableau 6* ci-dessous fait état des salariés employés « régionalement » en 2018 (au sens des territoires couverts par les Carsat) par chacun des secteurs d'activité NAF composant les Travaux publics.

A ce niveau-là de détail, peu de croisements NAF x Carsat sont concernés par plus de 1 000 salariés (repérés sur fond gris dans le tableau).

C'est pourquoi dans le *Tableau 7 page 18*, la sinistralité régionale (IF) par secteur NAF sera calculée sur une période de 5 ans (2014 à 2018).



 <b>Assurance Maladie</b> RISQUES PROFESSIONNELS CNAM / DRP	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>17</b> / 37
	<b>2 - Risque Accidents du travail</b>	2019-11-19

Tableau 6

**Salariés 2018 des secteurs NAF des Travaux publics limités au CTN B, par CARSAT/ CGSS**

(sur fond gris, croisements NAF x Carsat de 1 000 salariés ou plus en 2018 ; en italique, croisements de moins de 1 000 salariés en 2018)

Nombre de salariés 2018			Code CARSAT / CGSS = n° de département du siège de la Carsat / Cgss																			
code NAF	Libellé du code NAF	Total Salariés 2018	13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74
4211Z	Construction de routes et autoroutes	<b>60 297</b>	4 144	2 484	2 991	2 739	2 735	2 729	3 869	2 774	3 167	6 225	1 692	2 610	5 967	9 455	3 254	2 610	121	189	21	521
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	<b>7 660</b>	277	142	210	160	67	83	211	734	106	677	28	266	655	3 868	149	27	0	0	0	0
4213A	Construction d'ouvrages d'art	<b>5 505</b>	940	50	759	238	120	56	321	64	199	183	79	274	811	777	362	106	51	0	0	115
4213B	Construction et entretien de tunnels	<b>1 651</b>	80	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209	1 279	0	0	0	0	0	0
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	<b>25 268</b>	1 813	1 188	1 438	1 763	890	1 317	1 348	687	925	2 221	354	812	3 020	4 326	1 406	797	71	50	448	394
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	<b>33 390</b>	2 313	1 333	2 692	2 224	1 631	1 399	3 206	1 254	1 191	1 989	887	1 308	4 339	4 228	1 323	1 296	187	66	87	437
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	<b>3 712</b>	334	8	48	80	7	51	47	3	0	69	0	27	171	2 588	81	19	6	1	0	172
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	<b>10 382</b>	939	55	376	526	455	64	228	123	430	547	162	487	994	4 166	360	142	162	71	19	76
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	<b>57 020</b>	6 309	3 002	2 813	2 690	2 091	3 525	3 898	2 429	1 967	3 874	1 443	2 348	7 502	4 899	2 948	2 230	687	542	360	1 463
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	<b>14 691</b>	2 022	496	801	625	1 067	662	1 149	279	384	847	339	595	2 258	2 108	563	220	15	24	56	181
4313Z	Forages et sondages	<b>2 192</b>	213	79	115	175	103	77	19	39	21	140	10	87	295	528	80	150	18	4	15	24

Nombre de salariés 2018			Code CARSAT / CGSS = n° de département du siège de la Carsat / Cgss																			
code NAF	Libellé du code NAF	Total Salariés 2018	13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3 804	293	166	72	146	137	7	108	18	20	629	211	176	185	1 162	210	34	48	25	0	157
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	17 397	1 725	428	759	865	799	698	891	568	244	1 128	250	811	1 943	4 895	606	392	49	87	98	161
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	3 779	320	94	64	148	142	60	197	125	141	552	4	191	359	795	329	78	43	37	17	83
<b>Ensemble des TP</b>		<b>246 748</b>	<b>21 722</b>	<b>9 525</b>	<b>13 221</b>	<b>12 379</b>	<b>10 244</b>	<b>10 728</b>	<b>15 492</b>	<b>9 097</b>	<b>8 795</b>	<b>19 081</b>	<b>5 459</b>	<b>9 992</b>	<b>28 708</b>	<b>45 074</b>	<b>11 671</b>	<b>8 101</b>	<b>1 458</b>	<b>1 096</b>	<b>1 121</b>	<b>3 784</b>

Le *Tableau 7* des indices de fréquence montre l'ampleur de la singularité des régions vis-à-vis de la sinistralité des activités du secteur des Travaux publics.

Cependant, il faut garder à l'esprit que les différences régionales constatées ne résultent pas seulement de la sinistralité intrinsèque du secteur des Travaux publics mais peuvent aussi être liées à la conjonction de plusieurs facteurs comme la structure régionale des activités (répartition des codes NAF dans le secteur), la taille des entreprises...

#### Tableau 7

#### Indices de fréquence des accidents du travail des secteurs NAF des Travaux publics limités au CTN B calculés sur une période de 5 ans (2014 à 2018), par CARSAT/ CGSS

(IF calculés seulement pour les croisements NAF x Carsat cumulant 1 000 salariés ou plus sur la période)

Le code couleur utilisé est le suivant :

- les IF les plus élevés sont sur fond rouge, le fond étant d'autant plus foncé que l'IF est élevé ;
- les IF les moins élevés sont sur fond bleu, le fond étant d'autant plus foncé que l'IF est faible.

Ce dégradé de couleur est réalisé sur deux parties du tableau, considérées indépendamment l'une de l'autre : d'une part sur la partie du tableau concernant les résultats détaillés par Carsat / Cgss, et d'autre part sur la seule partie du tableau concernant la France entière (IF moyen).

L'IF est en italique pour les croisement NAF x Carsat ayant employé moins de 1 000 salariés en 2018.

Lorsqu'aucun IF apparaît dans la case cela signifie qu'au total, moins de 1 000 salariés ont été recensés de 2014 à 2018 dans la Carsat/ Cgss pour l'activité NAF concernée.



## 2 - Risque Accidents du travail

Indices de fréquence des accidents du travail des secteurs NAF des Travaux publics limités au CTN B calculés sur une période de 5 ans (2014 à 2018), par CARSAT/ CGSS

IF moyens sur la période 2014-2018			Code CARSAT / CGSS = n° de département du siège de la Carsat / Cgss																			
code NAF	Libellé du code NAF	IF moyen	13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74
4211Z	Construction de routes et auto- routes	28,7	32,6	32,2	25,0	31,1	33,6	28,5	34,1	25,8	20,3	23,3	31,2	35,8	27,9	29,9	31,5	22,6		25,1		19,3
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	44,8	33,4							89,3		24,0		40,3	35,9	36,9						
4213A	Construction d'ouvrages d'art	40,7	34,5		25,8	46,1			44,9					95,8	38,7	19,0	21,8					
4213B	Construction et entretien de tunnels	26,2													29,7	26,6						
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	50,3	58,3	46,2	53,7	50,6	69,3	58,7	42,0	59,3	51,1	50,9	59,8	46,9	57,8	43,5	40,0	57,5			7,7	19,0
4222Z	Construction de réseaux élec- triques et de télécommunications	44,9	73,1	45,8	38,3	59,9	66,8	41,8	37,4	39,9	40,0	47,7	48,3	46,5	39,9	31,0	46,9	44,9				25,9
4291Z	Construction d'ouvrages mari- times et fluviaux	18,1	47,4													6,5						
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	34,7	34,8		59,4	27,0	57,7		32,9		67,9	41,5		47,8	43,1	22,0	38,3					
4312A	Travaux de terrassement cou- rants et travaux préparatoires	57,7	62,8	54,0	58,4	61,0	69,0	60,8	59,3	58,5	53,7	60,8	60,0	51,8	65,4	56,7	51,7	57,7	22,3	29,9	8,7	28,8
4312B	Travaux de terrassement spécia- lisés ou de grande masse	41,7	41,1	60,2	45,4	44,8	43,6	56,1	32,6	59,5	52,3	40,8	28,1	41,5	51,2	27,9	33,4	54,3				
4313Z	Forages et sondages	79,4	86,9												80,3	46,6						
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	41,3	31,3									23,8				41,6	45,8					
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	67,7	70,0	94,5	61,1	76,9	97,6	95,5	81,7	87,5	74,9	70,9	110,9	57,1	72,8	44,2	85,8	76,1				
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	57,1	54,9									40,3			79,9	66,8	39,5					
	<b>Ensemble des TP</b>	<b>45,0</b>	<b>52,4</b>	<b>48,4</b>	<b>43,8</b>	<b>50,9</b>	<b>58,2</b>	<b>52,7</b>	<b>45,7</b>	<b>49,8</b>	<b>40,3</b>	<b>41,4</b>	<b>48,4</b>	<b>47,2</b>	<b>50,1</b>	<b>35,0</b>	<b>43,6</b>	<b>46,2</b>	<b>24,4</b>	<b>30,0</b>	<b>13,7</b>	<b>27,8</b>





	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
	2 - Risque Accidents du travail	Page 20 / 37
CNAM / DRP		2019-11-19

## 2.1 Accidents graves et décès chez les intérimaires intervenus dans les TP

Les salariés intervenant dans les *Travaux publics* peuvent être employés directement par des entreprises de Travaux publics qui relèvent du CTN B, mais aussi mis à disposition par des entreprises de travail temporaire qui relèvent alors du CTN I, en tant qu'activité de service.

Pour les accidents du travail les plus graves survenus dans l'Intérim, ceux ayant entraîné une incapacité permanente (IP) d'au moins 10%, et pour les AT mortels, il y a un partage des frais entre l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui emploie l'intérimaire (code risque 745BD du CTN I- *Activités de services II*) et l'entreprise utilisatrice de travail temporaire (EUT) dans laquelle l'intérimaire travaillait réellement et où l'accident est survenu. Aussi, pour ces accidents-là, peut-on connaître le secteur d'activité dans lequel travaillait la victime par accès au code NAF de l'entreprise utilisatrice.

Sur l'ensemble des AT graves ayant fait l'objet d'une notification d'IP  $\geq 10\%$  en 2018 auprès du personnel intérimaire employé par un établissement de travail temporaire, 57 cas étaient survenus dans des entreprises utilisatrices du secteur des Travaux publics (soit 24,4% des 234 IP graves enregistrés chez des intérimaires intervenus dans le CTN B). Pour les décès, ce décompte s'élève à 7 AT mortels, ce qui représente 31,8% des 22 AT mortels survenus à des intérimaires mis à disposition dans le secteur du CTN B.

Les secteurs au sens du code NAF dans lesquels ont été recensés le plus d'accidents du travail graves (IP $\geq 10\%$ ) ou de décès chez les intérimaires intervenus dans un établissement relevant des Travaux publics sont détaillés dans le *Tableau 8*.

Tableau 8

**Codes NAF du secteur Travaux publics limités au CTN B dans lesquels au moins un AT grave ou un décès sont survenus en 2018 à des intérimaires lors de leur intervention dans le secteur Travaux publics**

*AT des salariés intervenus dans une entreprise utilisatrice de Travaux publics et employés dans le travail temporaire.*

Code NAF	Libellé du code NAF (secteur Travaux publics d'intervention du salarié intérimaire)	IP $\geq 10\%$ en 2018		Décès 2018	
4211Z	Construction de routes et autoroutes	13	22,8%	2	28,6%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	6	10,5%	3	42,9%
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	6	10,5%	1	14,3%
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	6	10,5%		
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	6	10,5%		
4213A	Construction d'ouvrages d'art	5	8,8%		
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	5	8,8%		
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4	7,0%	1	14,3%
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	3	5,3%		
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	1,8%		
4313Z	Forages et sondages	1	1,8%		
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1	1,8%		
<b>Total 2018 des accidents graves et décès des salariés intérimaires intervenus dans les entreprises utilisatrices de Travaux publics</b>		<b>57</b>	<b>100,0%</b>	<b>7</b>	<b>100,0%</b>
<i>Rappel du nombre d'accidents graves et du nombre de décès imputés aux Travaux publics (salariés employés par le CTN B)</i>		<b>295</b>		<b>29</b>	

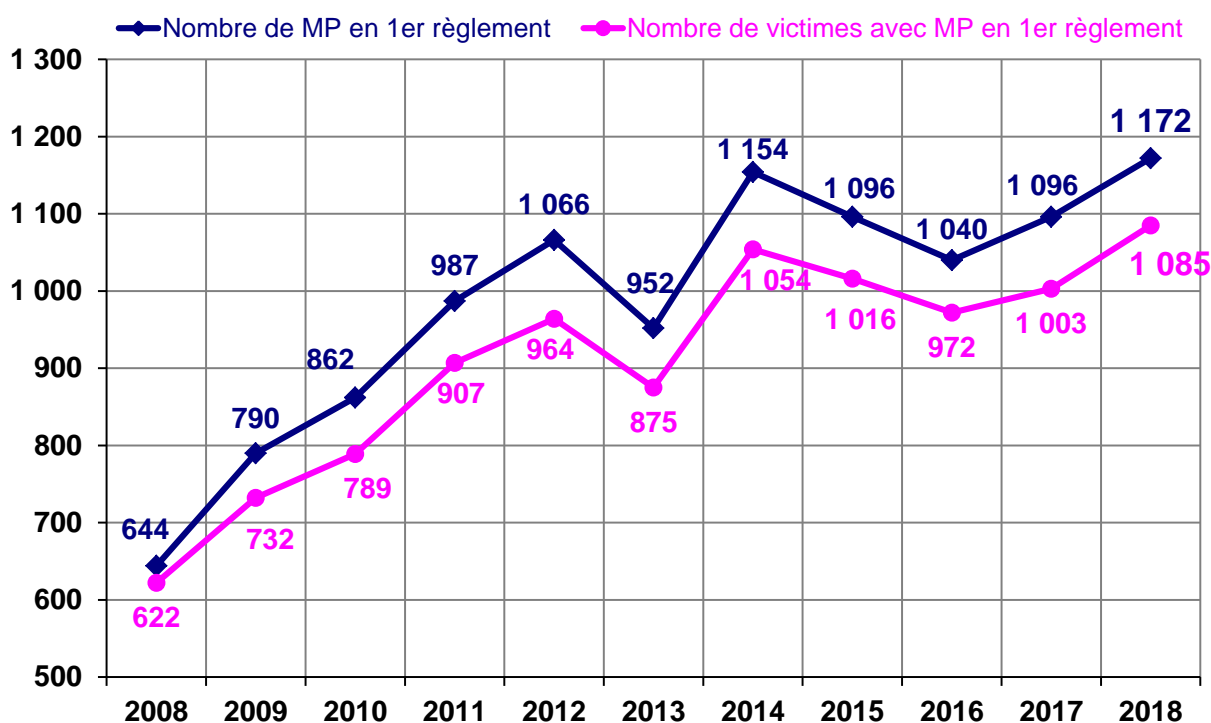


## 3 RISQUE MALADIE PROFESSIONNELLE dans les Travaux publics

### 3.1 Généralités

A la hausse sur la période 2007-2012 (6 ans), le nombre de **maladies professionnelles** (MP) diminuait en 2013 dans les Travaux publics (*Figure 4*), comme dans l'ensemble du CTN B et la plupart des CTN. Puis, succède une période de trois ans durant laquelle celui-ci augmente la première année puis diminue les deux suivantes, de sorte qu'en 2016 le nombre de MP avait quasiment retrouvé son niveau de 2012. Enfin, en 2017 la hausse reprend (+5,4% : *Tableau 9*) et se poursuit plus fortement en 2018 (+6,9%). Le nombre de MP enregistrées en 2018 dans les Travaux publics approche alors les 1 100 MP, niveau maximum jamais atteint jusqu'ici.

**Figure 4**  
Evolution du nombre de maladies professionnelles et du nombre de victimes concernées (\*) dans les Travaux publics pour les années 2008 à 2018 - champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux



(\*) A la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.


 CNAM / DRP	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>22</b> / 37
<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>		2019-11-19

Tableau 9

Principales statistiques liées au risque maladie professionnelle dans les Travaux publics pour les années 2014 à 2018 (en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente) - champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux

	2014	2015	2016	2017	2018
MP en 1 <sup>er</sup> règlement	1 154 <i>21,2%</i>	1 096 <i>-5,0%</i>	1 040 <i>-5,1%</i>	1 096 <i>5,4%</i>	1 172 <i>6,9%</i>
Victimes avec 1 <sup>er</sup> règlement MP (*)	1 054 <i>20,5%</i>	1 016 <i>-3,6%</i>	972 <i>-4,3%</i>	1 003 <i>3,2%</i>	1 085 <i>8,2%</i>
Nouvelles IP	598 <i>-0,5%</i>	606 <i>1,3%</i>	501 <i>-17,3%</i>	650 <i>29,7%</i>	633 <i>-2,6%</i>
dont IP avec taux entre 1% et 9%	320 <i>-2,7%</i>	323 <i>0,9%</i>	282 <i>-12,7%</i>	370 <i>31,2%</i>	356 <i>-3,8%</i>
dont IP avec taux entre 10% et 65%	272 <i>5,8%</i>	270 <i>-0,7%</i>	203 <i>-24,8%</i>	258 <i>27,1%</i>	244 <i>-5,4%</i>
dont IP avec taux entre 66% et 100%	6 <i>-60,0%</i>	13 <i>116,7%</i>	16 <i>23,1%</i>	22 <i>37,5%</i>	33 <i>50,0%</i>
Victimes avec nouvelle IP (*)	536 <i>1,7%</i>	554 <i>3,4%</i>	465 <i>-16,1%</i>	575 <i>23,7%</i>	568 <i>-1,2%</i>
Décès (survenus avant consolidation)	0 <i>-100,0%</i>	4 <i>-</i>	4 <i>0,0%</i>	2 <i>-50,0%</i>	12 <i>500,0%</i>
Journées d'IT	243 004 <i>14,1%</i>	245 885 <i>1,2%</i>	245 224 <i>-0,3%</i>	264 577 <i>7,9%</i>	283 425 <i>7,1%</i>

(\*) A la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Le nombre de journées d'arrêts de travail consécutives à des maladies professionnelles, continue d'augmenter en 2018 (Tableau 9), comme c'est le cas depuis 2008 (exceptions faites de l'année 2013 affichant une baisse, et de l'année 2016 n'évoluant presque pas), avec cette année une hausse de 7% par rapport à 2017.

Les incapacités permanentes ayant fait l'objet d'une première indemnisation en espèces au titre d'une maladie professionnelle diminuent dans les Travaux publics (-2,6%) pour atteindre 633 cas en 2018.

Les IP avec un taux supérieur ou égal à 66%, augmentent en revanche, restant tout de même bien plus rares que les IP de taux inférieurs : au nombre de 33 dans les TP en 2018, soit 5,2% de l'ensemble des IP, on en recensait 22 l'année précédente (3,4% des IP 2017), 16 en 2016 (3,2% des IP 2016) et entre 6 et 15 sur la période 2007-2015 (1 à 3% des IP selon l'année considérée).

Les décès indemnisés en 2018 dans les Travaux publics au titre d'une maladie professionnelle sont au nombre de 12, alors que sur la décennie précédente (2007-2017) leur nombre ne dépassait pas les 5 cas.



	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page <b>23</b> / 37
CNAM / DRP	<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>	2019-11-19

Il faut savoir que depuis 2017, conformément à la jurisprudence, des consignes sont données pour favoriser l'imputation des maladies d'origine professionnelle aux entreprises plutôt que de les mutualiser au sein du compte spécial des maladies professionnelles. Les augmentations observées sur les MP en général, ainsi que sur certaines pathologies particulières peuvent être aussi la conséquence de ces nouvelles instructions.

### 3.2 MP dans les TP par familles de pathologies et par tableaux de MP

Le *Tableau 10* ci-après dénombre les maladies d'origine professionnelle par grandes familles de pathologies pour chacune des années 2014 à 2018 et le *Tableau 11* page 24 détaille en complément les différents tableaux de maladie professionnelle représentés dans les Travaux publics.

Tableau 10

**Dénombrement des maladies professionnelles des Travaux publics pour les années 2014 à 2018 par grandes familles et parts représentatives dans l'ensemble des MP du secteur Travaux publics**  
(en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente) - champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux

	2014	2015	2016	2017	2018	% MP 2018
TMS (tableaux MP 57, 69, 79, 97 et 98)	1 042 21,4%	976 -6,3%	929 -4,8%	976 5,1%	1 022 4,7%	87,2%
Amiante (tableaux MP 30 et 30 bis)	17 -39,3%	31 82,4%	31 0,0%	35 12,9%	54 54,3%	4,6%
Cancers hors amiante *	7 133,3%	11 57,1%	5 -54,5%	9 80,0%	5 -44,4%	0,4%
Surdités (tableau MP 42)	56 24,4%	54 -3,6%	49 -9,3%	48 -2,0%	47 -2,1%	4,0%
Affections liées à l'inhalation de poussières contenant de la silice cristalline, du graphite ou de la houille (syndromes non cancéreux du tableau MP 25 *)	3 200,0%	4 33,3%	3 -25,0%	4 33,3%	13 225,0%	1,1%
Autres MP faisant l'objet d'un tableau	15 50,0%	8 -46,7%	19 137,5%	14 -26,3%	10 -28,6%	0,8%
MP hors tableau (dont cancers) (MP alinéa 7 – anciennement aliéna 4)	14 100,0%	12 -14,3%	4 -66,7%	10 150,0%	21 110,0%	1,8%
<b>TOTAL MP</b>	<b>1 154</b> <b>21,2%</b>	<b>1 096</b> <b>-5,0%</b>	<b>1 040</b> <b>-5,1%</b>	<b>1 096</b> <b>5,4%</b>	<b>1 172</b> <b>6,9%</b>	<b>100,0%</b>

\* Quelques syndromes du tableau MP 25 relèvent des affections cancéreuses et sont donc comptabilisés dans le groupe « cancers hors amiante » ; au nombre de 1 en 2018, on en recensait 1 en 2014, 3 en 2015, 1 en 2016 et 1 en 2017. Les autres syndromes du tableau MP 25, plus nombreux, sont quant à eux comptabilisés au sein des « affections liées à l'inhalation de poussières contenant de la silice... ».

L'essentiel des maladies professionnelles dans les Travaux publics (87%), comme dans le CTN B, sont des troubles musculo-squelettiques, en particulier du tableau MP 57 (*Tableau 11, page suivante*), c'est-à-dire des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, qui représentent près de 66,5% des MP des Travaux publics.

Concernant la localisation des troubles musculo-squelettiques, sur l'ensemble des TMS, 29% concernent des *affections périarticulaires de l'épaule* (*Annexe 1 page 33*). Viennent ensuite, par ordre d'importance, la



localisation *poignet, main et doigts* (25%), essentiellement concernée par des *syndromes du canal carpien*, le *coude* (22%) – il s’agit alors principalement d’*épicondylites* – et le *dos* (20%), avec une prédominance des *sciatiques par hernie discale* reprises dans les tableaux de MP 97 et 98.

Les autres types de MP sont en comparaison beaucoup moins nombreuses :

- Avec 54 cas en 2018 celles liées à l’amiante représentent 4,6% des MP, 3,2% en 2017 (35 MP amiante) et entre 1,5 et 3% antérieurement (environ 15 à 30 MP).
- Les surdités représentent 4% des MP enregistrées en 2018 dans les Travaux publics (alors qu’elles étaient moins représentées dans le CTN B : 2% des MP du CTN) ; les années précédentes, leur proportion au sein des MP Travaux publics se situait entre 4,4 et 4,9%.
- Quant aux cancers autres que ceux liés à l’amiante, ils ne dépassent pas les 5 cas en 2018 (0,4% des MP), leur nombre évoluant les années précédentes dans une fourchette comprise entre 5 et 11 cas.
- Enfin, les *affections liées à la silice...* dépassent la dizaine de cas en 2018 (13 cas), alors que ce tableau de MP (tableau MP 25) avait enregistré moins de 4 cas annuels les années précédentes.

Par ailleurs, les maladies professionnelles hors tableau ou reconnues dans le cadre de l’alinéa 7<sup>3</sup> (*anciennement alinéa 4*) augmentent de façon assez marquée en 2018, comme dans l’ensemble du CTN B, et représentent 21 cas, soit 1,8% des MP du secteur Travaux publics.

Les pathologies les plus fréquemment citées en 2018 pour les MP nouvellement indemnisées dans le cadre de l’alinéa 7 sont :

- les dorsopathies (dans près de 2 cas sur 5 : 38%)
- et les épisodes dépressifs ou troubles dépressifs récurrents (dans près d’un cas sur 4 : 24%).

Tableau 11

Dénombrement des maladies professionnelles des Travaux publics, par tableau de MP, pour les années 2014 à 2018 et parts représentatives dans l’ensemble des MP du secteur TP - champ du CTN B, hors SE bureaux et sièges sociaux

Classement par ordre décroissant du nombre de MP 2018

N° de tableau et intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	% MP 2018
57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	835	730	731	766	779	66,5%
98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	111	129	96	118	118	10,1%
97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	58	79	73	62	84	7,2%
42 / Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	56	54	49	48	47	4,0%
79 / Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	26	25	20	19	33	2,8%
30 / Affections professionnelles consécutives à l’inhalation de poussières d’amiante	15	21	21	20	32	2,7%
30 bis / Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l’inhalation de poussières d’amiante	2	10	10	15	22	1,9%
25 / Affections consécutives à l’inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	4	7	4	5	14	1,2%

<sup>3</sup> Les maladies reconnues dans le cadre de l’alinéa 7 correspondent aux MP auparavant reconnues dans le cadre de l’alinéa 4. Ce sont des maladies ne faisant pas l’objet d’un tableau MP mais dont l’origine professionnelle peut être néanmoins reconnue dans le cadre du système complémentaire, sous certaines conditions de gravité et s’il est établi qu’il existe un lien direct et essentiel entre l’activité professionnelle habituelle de la victime et la maladie.

N° de tableau et intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	% MP 2018
69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machine-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	12	13	9	11	8	0,7%
16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	6	6	3	7	4	0,3%
08 / Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)	6	3	8	6	3	0,3%
65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	3	2	2	3	2	0,2%
19 / Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques		1		2	1	0,1%
82 / Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse			1	1	1	0,1%
51 / Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants			1		1	0,1%
45 / Affections oculaire dues au rayonnement thermique	1				1	0,1%
66 / Rhinite et asthmes professionnels					1	0,1%
62 / Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)			1	1		
20 bis / Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales				1		
49 bis / Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome				1		
10 / Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	1	1	2			
29 / Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	1		1			
06 / Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères			1			
40 / Intoxication professionnelle à l'hexane			1			
43 / Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle			1			
84 / Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E			1			
4 / Affections provoquées par les rayonnements ionisants		1				
15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels		1				
61 / Affections professionnelles dues aux amibes		1				
36 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	1					
44 / Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés	1					
71 / Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	1					
Hors tableaux (alinéas 7) – anciennement alinéas 4 –	14	12	4	10	21	1,8%
<b>Ensemble des maladies professionnelles TP</b>	<b>1 154</b>	<b>1 096</b>	<b>1 040</b>	<b>1 096</b>	<b>1 172</b>	<b>100,0%</b>

Les dénombrements ci-dessus prennent aussi en compte les cas relatifs à une maladie désignée dans un tableau MP, mais reconnus dans le cadre du système complémentaire.

 CNAM / DRP	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page <b>26</b> / 37
	<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>	2019-11-19

### 3.3 Sinistralité sectorielle 2018 des MP dans les Travaux publics (détail par code NAF)

Tableau 12 : Liste des tableaux de maladies professionnelles concernés en 2018

Tableau MP	Libellé tableau de MP
004A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
019A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
025A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
029A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
043A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
045A	Affections oculaire dues au rayonnement thermique
046A	Mycoses cutanées
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
066A	Rhinite et asthmes professionnels
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machine-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
079A	Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
082A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
Hors	Hors tableaux





 CNAM / DRP	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page <b>27</b> / 37
	<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>	2019-11-19

Comme en atteste le *Tableau 13* page suivante :

Les secteurs NAF dans les lesquels les maladies professionnelles sont les plus fréquentes en nombre (plus de 150 cas en 2018) sont :

- la *Construction de routes et autoroutes*,
- les *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires*,
- la *Construction de réseaux pour fluides*,
- et la *Construction de réseaux électriques et de télécommunications*,

ce qui est à mettre pour partie en relation avec le nombre de salariés employés dans ces activités-là.

En ce qui concerne les TMS (tableaux MP 57, 69, 79, 97 et 98), les activités les plus sinistrogènes pour lesquelles l'IF TMS (nombre de TMS rapporté à 1 000 salariés) est maximum et dépasse d'au moins un point l'IF TMS moyen qui s'établit en 2018 à 4,1 sont :

- la *Construction d'ouvrages d'art*
- la *Location avec opérateur de matériel de construction*
- la *Construction de réseaux pour fluides*.

Les *atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels* (tableau MP 42) sont proportionnellement très représentées dans :

- la *Construction de réseaux pour fluides*,
- la *Construction de routes et autoroutes*
- et les *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires*.

Enfin les *affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante* (tableau MP 30A) sont proportionnellement plus présentes dans la catégorie *Autres travaux spécialisés de construction*.



 CNAM / DRP	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page 28 / 37
	<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>	2019-11-19

Tableau 13

MP 2018 (nombres de MP en « premier règlement ») par secteurs d'activité NAF des Travaux publics limités au CTN B

Nb MP 2018	4211Z	4212Z	4213A	4213B	4221Z	4222Z	4291Z	4299Z	4312A	4312B	4313Z	4321B	4399D	4399E	Total
n° tableau	Construction de routes et autoroutes	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Construction d'ouvrages d'art	Construction et entretien de tunnels	Construction de réseaux pour fluides	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Forages et sondages	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	Autres travaux spécialisés de construction	Location avec opérateur de matériel de construction	Tous secteurs
004A															0
008A	1								1				1		3
016B	2				2										4
019A													1		1
025A	6				2				1	1			4		14
029A															0
030A	8				6				5			3	10		32
030B	7				6	4		2	1				2		22
042A	9	3	1	2	11	4	1	3	7	3		1	2		47
043A															0
045A									1						1
046A															0
051A					1										1
057A	212	18	27	4	107	125	6	33	137	34	7	6	47	16	779
065A	1					1									2
066A													1		1
069A	3		1			2			2						8
079A	11	1	1	2	3	4		1	6	2		1	1		33
082A	1														1
097A	25		1		6	4		1	29	11	2		1	4	84
098A	30	4	3	1	17	14	1	11	24	5		1	6	1	118
Hors	7		3		1	1		1	4	1			3		21
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>162</b>	<b>159</b>	<b>8</b>	<b>52</b>	<b>218</b>	<b>57</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>79</b>	<b>21</b>	<b>1 172</b>
<b>Total TMS</b>	<b>281</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>133</b>	<b>149</b>	<b>7</b>	<b>46</b>	<b>198</b>	<b>52</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>1 022</b>
	87%	88%	89%	78%	82%	94%	88%	88%	91%	91%	100%	67%	70%	100%	87%
Salariés	60 297	7 660	5 505	1 651	25 268	33 390	3 712	10 382	57 020	14 691	2 192	3 804	17 397	3 779	246 748
IF TMS	4,7	3,0	6,0	4,2	5,3	4,5	1,9	4,4	3,5	3,5	4,1	2,1	3,2	5,6	4,1



## 3 – Risque Maladies Professionnelles

Tableau 14

Incapacités temporaires 2018 pour MP (nombres de jours d'IJ) par secteurs d'activité NAF des Travaux publics limités au CTN B

IJ MP 2018	4211Z	4212Z	4213A	4213B	4221Z	4222Z	4291Z	4299Z	4312A	4312B	4313Z	4321B	4399D	4399E	Total
n° tableau	Construction de routes et autoroutes	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Construction d'ouvrages d'art	Construction et entretien de tunnels	Construction de réseaux pour fluides	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Forages et sondages	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	Autres travaux spécialisés de construction	Location avec opérateur de matériel de construction	Tous secteurs
004A	171														171
008A	365				205				5				220		795
016B					282				365						647
019A						1							96		97
025A	464				115			147					340		1 066
029A				355											355
030A	297														297
030B	369	193			348	791			365	364					2 430
042A	307							365	365				364		1 401
043A															0
045A									365						365
046A								98							98
051A					72										72
057A	50 620	4 139	7 381	579	25 956	27 694	949	4 902	35 114	5 869	1 768	2 355	15 630	2 117	185 073
065A	363					90									453
066A															0
069A	380					517			756	361			498		2 512
079A	1 801	117	255	365	798	810		90	1 288	335		17	616		6 492
082A	142														142
097A	7 782	326			3 325	1 509		186	8 191	3 652	578		355	1 435	27 339
098A	15 927	1 260	1 011	365	7 734	3 274	700	2 995	8 498	2 031		196	2 376	287	46 654
Hors	2 388		957		365	365		365	1 268	528			730		6 966
<b>Total</b>	<b>81 376</b>	<b>6 035</b>	<b>9 604</b>	<b>1 664</b>	<b>39 200</b>	<b>35 051</b>	<b>1 649</b>	<b>9 148</b>	<b>56 580</b>	<b>13 140</b>	<b>2 346</b>	<b>2 568</b>	<b>21 225</b>	<b>3 839</b>	<b>283 425</b>
<b>Total TMS</b>	<b>76 510</b>	<b>5 842</b>	<b>8 647</b>	<b>1 309</b>	<b>37 813</b>	<b>33 804</b>	<b>1 649</b>	<b>8 173</b>	<b>53 847</b>	<b>12 248</b>	<b>2 346</b>	<b>2 568</b>	<b>19 475</b>	<b>3 839</b>	<b>268 070</b>
<b>% TMS</b>	<b>94%</b>	<b>97%</b>	<b>90%</b>	<b>79%</b>	<b>96%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>	<b>89%</b>	<b>95%</b>	<b>93%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>	<b>100%</b>	<b>95%</b>

Tableau 15

Incapacités permanentes 2018 pour MP (nombres d'IP notifiées) par secteurs d'activité NAF des Travaux publics limités au CTN B

IP MP 2018	4211Z	4212Z	4213A	4213B	4221Z	4222Z	4291Z	4299Z	4312A	4312B	4313Z	4321B	4399D	4399E	Total
n° tableau	Construction de routes et autoroutes	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Construction d'ouvrages d'art	Construction et entretien de tunnels	Construction de réseaux pour fluides	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Forages et sondages	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	Autres travaux spécialisés de construction	Location avec opérateur de matériel de construction	Tous secteurs
004A	1														1
008A													1		1
016B	2				2										4
019A															0
025A	4				3			1		1			2		11
029A															0
030A	8				6				4			3	10		31
030B	6	1			3	3		1	1				1		16
042A	9	3	1	2	11	4	1	2	7	3		1	2		46
043A					1										1
045A															0
046A															0
051A															0
057A	93	9	15	3	45	52	1	19	53	20	4	1	36	6	357
065A	2														2
066A													1		1
069A	2		1			1			2				1		7
079A	4			1	2			1	2				1		11
082A	2														2
097A	17		1		4	3			14	3	1			6	49
098A	22	1		1	14	11		4	20	5			3	1	82
Hors	4		1		1	1		1	1	1			1		11
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>92</b>	<b>75</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>104</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>13</b>	<b>633</b>
<b>Total TMS</b>	<b>138</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>65</b>	<b>67</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>91</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>506</b>
<b>% TMS</b>	<b>78%</b>	<b>71%</b>	<b>89%</b>	<b>71%</b>	<b>71%</b>	<b>89%</b>	<b>50%</b>	<b>83%</b>	<b>88%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>	<b>20%</b>	<b>69%</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>



 CNAM / DRP	TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles	2019-231
		Page <b>31</b> / 37
	<b>3 – Risque Maladies Professionnelles</b>	2019-11-19


Tableau 16

Décès 2018 indemnisés au titre d'une maladie professionnelle par secteurs d'activité NAF des Travaux publics limités au CTN B

IP MP 2018	4211Z	4212Z	4213A	4213B	4221Z	4222Z	4291Z	4299Z	4312A	4312B	4313Z	4321B	4399D	4399E	Total
n° tableau	Construction de routes et autoroutes	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Construction d'ouvrages d'art	Construction et entretien de tunnels	Construction de réseaux pour fluides	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Forages et sondages	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	Autres travaux spécialisés de construction	Location avec opérateur de matériel de construction	Tous secteurs
016B					1										1
025A									1						1
030A	2								1						3
030B	2				2	1		1					1		7
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

Concernant les décès indemnisés au titre d'une maladie professionnelle, il s'agit principalement de MP liées à l'amiante, et plus fréquemment de cancers broncho-pulmonaires (tableau MP30 bis).



	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>32</b> / 37
CNAM / DRP	<b>4 - Annexes</b>	2019-11-19

## 4 ANNEXES

### **ANNEXE 1 :**

Focus sur les troubles musculo-squelettiques 2018 du secteur Travaux publics

### **ANNEXE 2 :**

Détail sur les circonstances des AT mortels 2018 du secteur des Travaux publics





## 4.2 Annexe 2 : Détail sur les circonstances des AT mortels 2018 du secteur des Travaux publics

Le tableau ci-dessous reprend le détail des 29 décès reconnus en 2018 dans le secteur des Travaux publics, tels que déjà présentés dans le livret de sinistralité du CTN B, qui ont codifiés suivant la nomenclature des circonstances des accidents d'EUROSTAT. Il détaille ainsi la déviation (ce qui a dysfonctionné), son agent matériel (l'objet en cause), l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident ayant provoqué le décès), les modalités de la blessure (manière dont la victime a été blessée) et le contexte de la lésion (malaise/ suicide). Outre le secteur d'activité dans lequel travaillait la victime (code NAF), il précise la CARSAT/ Cramif/ CGSS dont relève l'établissement de la victime et à laquelle il est possible de s'adresser pour plus d'informations.

Il vient compléter la synthèse listant les secteurs d'activité (code NAF) dans lesquels sont survenus ces décès : cf. *Tableau 3 page 10*.

Tableau 17

**Détail des circonstances des 29 décès imputés en 2018 dans les Travaux publics, tels qu'ils sont codés à partir de la DAT (nomenclature EUROSTAT)**

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identifié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018 TP
13 / Sud-Est	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Camions remorques, semi-remorques - transport de charges	Coincement, écrasement - sous		1
13 / Sud-Est	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
13 / Sud-Est	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
13 / Sud-Est	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
21 / Bourgogne-Franche Comté	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
21 / Bourgogne-Franche Comté	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1




CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviaton	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018 TP
33 / Aquitaine	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Contrainte psychique, choc mental		1
33 / Aquitaine	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Pas d'information	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique		1
34 / Languedoc-Roussillon	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Chute de personne - de hauteur	Pas d'agent matériel	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
35 / Bretagne	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Fouilles, tranchées	Ensevelissement sous solide		1
35 / Bretagne	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	Autre Déviaton non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
35 / Bretagne	4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
54 / Nord Est	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Présence - Non précisé	Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	Autres matériaux de construction	Heurt - par objet projeté		1
59 / Nord-Picardie	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Transport manuel - Non précisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	Charges - manutentionnées à la main	Pas d'information		1
59 / Nord-Picardie	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Manipulation d'objets - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Heurt - par objet qui chute		1
63 / Auvergne	4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Être passager à bord d'un moyen de transport	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Sols glissants dus à pluie, neige, verglas sur le sol ...	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
69 / Rhône-Alpes	4213A	Construction d'ouvrages d'art	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		1
69 / Rhône-Alpes	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Fouilles, tranchées	Heurt - par objet qui chute		1



CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018 TP
69 / Rhône-Alpes	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
69 / Rhône-Alpes	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Toitures, terrasses, verrières, charpentes	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
69 / Rhône-Alpes	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Travail avec des outils à main - Non précisé	Pas d'information	Pas d'information	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
75 / CRAMIF	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Présence - Non précisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Trains.. wagons...: charges	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)		1
75 / CRAMIF	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Opération de machine - Non précisé	A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques - non précisées	Contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux		1
75 / CRAMIF	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Gros matériaux de construction	Heurt - par objet qui chute		1
75 / CRAMIF	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines et carrières et engins BTP	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement		1
75 / CRAMIF	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Autre Activité physique spécifique connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	Heurt - par objet qui chute		1
76 / Normandie	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	Coincement, écrasement - entre		1





 CNAM / DRP	<b>TRAVAUX PUBLICS : Relevés de sinistralité 2018 des Accidents du travail et des Maladies professionnelles</b>	2019-231
		Page <b>37</b> / 37
	<b>4 - Annexes</b>	2019-11-19

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018 TP
87 / Centre Ouest	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Manipulation d'objets - Non précisé	Chute de personne - de hauteur	Echelles mobiles, escaliers	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	Malaise	1
87 / Centre Ouest	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Heurt - par objet projeté		1

